



TARIFS DEGRESSIFS DES CANTINES

Les tarifs dégressifs instaurés par la commune de BASSES, sont appliqués **pour toutes les cantines maternelles et primaires** et seront les suivants pour l'année scolaire **2025/2026** ➤

- **1^{ère} tranche** ➤ Quotient inférieur à 234,39 € → Réduction du prix du repas de 30%
- **2^{ème} tranche** ➤ Quotient compris entre 234,40 € et 328,56 € → Réduction du prix du repas de 25 %
- **3^{ème} tranche** ➤ Quotient compris entre 328,57 € et 362,06 € → Réduction du prix du repas de 20 %
- **4^{ème} tranche** ➤ Quotient compris entre 362,07 € et 395,33 € → Réduction du prix du repas de 15 %

Si vous souhaitez bénéficier pour cette année scolaire 2025/2026 des tarifs dégressifs, vous voudrez bien remplir ce document et **le remettre au secrétariat de Mairie de BASSES** aux heures d'ouverture **avant le vendredi 24 octobre 2025**. (Jours et horaires d'ouverture : lundi et vendredi de 14h00 à 17h45).

RAPPEL : le quotient est calculé de la manière suivante :

QUOTIENT ➤ Salaire + Allocations Familiales et Logement + Diverses Allocations « diminué » du loyer ou remboursement d'emprunts pour l'habitation « le tout divisé » par le nombre de personnes vivant au foyer.

Monsieur - Madame ➤ _____

Adresse ➤ _____

Nombre de personnes vivant au foyer ➤ _____

(dont _____ enfants).

Nombre d'enfants fréquentant un établissement scolaire et pour lesquels une demande de tarifs dégressifs est effectuée

Nom et Prénom	Date de Naissance	Ecole Fréquentée

RESSOURCES

- Salaire mensuel net ⇨
 - Mr € _____
 - Mme € _____
- Allocations Familiales € _____
- Allocations de Logement ou A.P.L € _____
- Diverses allocations € _____
- Loyer mensuel (Sans les charges) € _____
- Remboursement mensuel
 - Emprunts pour l'habitation € _____

PIECES A JOINDRE

Les 3 dernières fiches de paie ou attestation Assedic de **toutes les personnes vivant au foyer**.
Dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Notifications des allocations familiales et logement.
Justificatifs des autres allocations. Quittance de loyer ou tableaux des emprunts pour l'habitation. Livret de famille.

**AFIN DE POUVOIR BENEFICIER DE CES TARIFS
DEGRESSIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE DE 2025-2026, cette
fiche devra être complétée et remise à la mairie de Basses avant le
vendredi 24 octobre 2025.**